

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (OEWGA)
14^{ème} session (20-24 mai 2024)

Contributions des Etats membres

Droit à la santé

Les personnes âgées sont avant tout des citoyens comme les autres, et bénéficient donc de tous les droits garantis aux citoyens français, notamment le droit constitutionnel à la protection de la santé. En France, les personnes âgées accèdent donc aux soins dans le cadre du droit commun.

D'une part, en ville, grâce au système libéral ou grâce à des professionnels salariés dans des structures médicales (infirmiers, médecins généralistes, spécialistes) qui assurent un suivi de la personne âgée ;

D'autre part, au travers du système hospitalier dans une logique de gradation des soins : soins de proximité, soins spécialisés et soins de recours ultraspecialisés.

Le principal enjeu est ici d'assurer une bonne coordination entre les différents acteurs afin d'éviter les ruptures de parcours de soins et d'éviter le plus possible les hospitalisations indues qui entraîneraient des pertes de chance.

L'accessibilité financière des soins est garantie grâce à la couverture assurantielle nationale de l'assurance maladie, dont le reste à charge est très limité. Elle est généralement complétée par une couverture assurantielle complémentaire privée. Des dispositions spécifiques existent pour les publics précaires afin de leur garantir aussi un accès aux soins.

Cette solvabilisation de l'accès aux soins des personnes âgées est fondamentale puisque les personnes de plus de 80 ans, qui ne représentent que 5% de la population, sont à l'origine de 17% des soins hospitaliers en France.

Le soin de longue durée en institution

Par ailleurs, les personnes âgées en perte d'autonomie et connaissant un niveau de dépendance élevé peuvent nécessiter des soins de longue durée en institution. Ainsi, plus de 600 000 personnes sont aujourd'hui prises en charge en France dans des établissements médico-sociaux (EHPAD : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou des services hospitaliers (Unités de Soins de Longue Durée).

Au sein des EHPAD, les personnes âgées fortement dépendantes bénéficient d'une prise en charge médico-soignante et d'une prise en charge sociale (animation).

Les dépenses liées aux soins sont totalement prises en charge par l'assurance maladie par le biais des Agences régionales de santé (ARS)

Les dépenses liées à la dépendance sont globalement assumées par les conseils départementaux (départements), avec un reste à charge pour une partie des personnes.

Les personnes hébergées dans les EHPAD doivent quant à elle assumer les dépenses d'hôtellerie et de restauration pour un coût moyen d'un peu moins de 2000 euros par mois. Différents mécanismes de solvabilisation et d'aides existent afin de limiter le reste à charge. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet notamment au département de payer tout ou

partie des frais d'hébergement que facture l'établissement (Ehpad, résidence autonomie, USLD) ou l'accueil familial à la personne âgée. L'ASH paie la différence entre le montant des frais d'hébergement et ce que peut payer la personne âgée.

Le renforcement de la prise en charge à domicile

Pour autant, face au souhait d'une très large majorité de Français de rester le plus longtemps à domicile, le système a opéré un « virage domiciliaire », qui vise à accompagner la perte d'autonomie chez soi. L'Etat a mis en place de nombreuses solutions et de financement pour que les personnes âgées qui souhaitent rester à domicile ne le fassent pas au détriment de leur santé.

Les services à domicile, dont une importante réforme a été engagée en 2023, offrent des services d'accompagnement (comme la préparation des repas, le ménage, etc) et de soins directement au domicile. Les personnes âgées financent ces prestations en grande partie *via* des allocations spécifiques comme la PCH (prestation compensatoire de handicap) et l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Des aides ont également été mises en place pour financer l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, par exemple en installant des monte-escaliers, ou en réalisant des travaux dans les salles de bain pour les rendre plus accessibles ((cf. Point dédié *infra*)

Enfin, pour les personnes âgées dont la perte d'autonomie est trop importante, des solutions intermédiaires entre le domicile et l'institutionnalisation sont mises en place, comme les résidences autonomie, où les personnes âgées vivent en autonomie au sein d'une structure qui propose des services, ou l'habitat inclusif, où les personnes âgées vivent en autonomie tout en bénéficiant d'espaces collectifs et d'un projet de vie sociale.

Il y a donc, au-delà de la protection de la santé dont bénéficie toute la population en France, des mesures spécifiques pour les personnes âgées. L'Etat cherche à prendre en compte les besoins particuliers des personnes âgées, mais aussi leurs envies, afin de proposer les solutions les plus adaptées au maintien de l'autonomie dans la vieillesse. Autant que possible, la France s'efforce à considérer les personnes âgées comme des sujets de droit, et pas juste des sujets de soins.

Participation à la vie publique et aux processus décisionnels

Les personnes âgées sont avant tout des citoyens comme les autres, et bénéficient donc de tous les droits garantis aux citoyens français. Cela comprend toutes les libertés civiques : liberté d'expression (Art 11 DDHC 1789), d'association (loi 1901 dite Waldeck Rousseau), de manifestation (décret-loi 1935), etc.

L'engagement des séniors

Les personnes âgées sont d'ailleurs particulièrement investies dans la vie publique française.

Ce sont les personnes âgées de plus de 60 ans qui sont les plus représentés dans les activités associatives. Ainsi, une personne âgée de plus de 65 ans sur quatre est bénévole¹. Les personnes âgées sont particulièrement nombreuses aux postes de responsabilités dans les associations, car souvent plus facilement disponibles que les actifs (57% des présidents d'associations ont ainsi plus de 56 ans²).

L'Etat met d'ailleurs en place des dispositifs afin de reconnaître et encourager cette participation des aînés à la vie publique et aux processus décisionnels.

La stratégie Bien vieillir, adoptée en novembre 2023, cherche à faciliter et renforcer l'engagement des séniors, notamment *via* le mentorat, où des personnes âgées apportent aide et conseils à des jeunes ; ou par des jumelages d'EHPAD et résidences autonomes avec des établissements scolaires.

Le bénévolat rencontre un fort engouement chez les séniors. Il est l'occasion de renforcer le lien social. Pour autant, de nombreux freins demeurent, comme la mobilité ou le manque d'information. Une plateforme « Je veux aider » a ainsi été mise en place, pour centraliser et rendre accessible aux seniors des opportunités de s'engager au service de la cité et des autres.

Les séniors prennent part aux processus décisionnels

Les séniors sont largement représentés dans la vie politique.

Les seniors sont ainsi la population qui se déplace le plus pour aller voter (la plus haute proportion de votants à l'élection présidentielle pour une classe d'âge, 78%, se retrouve pour les classes d'âge de 60-65 ans à 70-74 ans³).

Alors que les 18-40 ans représentent un tiers de la population générale, seuls 18 % des élus municipaux ont moins de 40 ans. A l'inverse, plus de la moitié (55%) des maires ont plus de 60 ans⁴. Les séniors sont aussi largement représentés dans les conseils municipaux, départementaux et régionaux.

Des actions spécifiques sont par ailleurs mises en place pour recueillir l'avis des personnes âgées sur des questions qui les touchent particulièrement.

¹ Source : Enquête IFOP 2023 pour Recherches & Solidarités

² Source : Statistiques sur les ressources et les conditions de vie, INSEE 2006

³ Source : Insee, enquête sur la participation électorale 2022

⁴ Etude DGCL, 2021

1/ La loi de 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement a ainsi rénové le cadre des organes consultatifs, en créant le Haut conseil à la famille, l'enfance et l'âge (HCFEA) au niveau national, relayé au niveau local par les Comités départementaux de citoyenneté et d'autonomie (CDCA). Ces organes cherchent à représenter, entre autres, les intérêts et problématiques spécifiques aux personnes âgées, afin que les décideurs publics les prennent mieux en compte.

2/ La France est engagée dans la démarche « Villes amies des aînés » de l'OMS, qui vise à créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des personnes âgées. Environ une centaine de villes françaises ont reçu ce label, que ce soit des petites villes comme Meaulne (moins de 800 habitants) ou Rennes et Bordeaux. Ce label reflète l'engagement des villes à intégrer les personnes âgées et leurs problématiques spécifiques dans leur gouvernance et leur prise de décision.

Par exemple, dans la ville de Metz, qui bénéficie du label « Ville amie des aînés », le conseil des seniors a participé à un diagnostic de « marchabilité » afin d'évaluer la capacité des personnes âgées à se déplacer à pied dans la ville. Ces diagnostics ont été réalisés dans de nombreuses villes partout en France, et permettent d'identifier les aménagements à faire, ou au contraire à reconnaître des pratiques d'urbanisme vertueuses.

3/ Dans le cadre du Conseil national de la refondation, sur le « Bien vieillir », lancé en octobre 2022 une autre initiative publique (co-construction avec les citoyens âgées ou non) visant à recueillir l'avis des personnes âgées sur des réformes d'ampleur à mettre en œuvre pour mieux adapter la société au vieillissement, les seniors ont pu proposer de nombreuses mesures.

D'autres types de participation locale, comme les conseils de quartier, les budgets participatifs ou encore les consultations des habitants pour les opérations de réhabilitation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sont dans la pratique des outils avant tout mobilisés par des personnes âgées.

4/ Même pour les personnes âgées en perte d'autonomie, des dispositifs sont mis en place pour les encourager à faire entendre leur voix. C'est par exemple le cas des Conseils de la vie sociale, mis en place dans les EHPAD. Ces lieux d'échange et de rencontre sont l'occasion pour les résidents de se faire entendre. Ils peuvent y exprimer leur avis quant à la gestion de l'établissement, proposer des changements, etc. Il vise ainsi à améliorer la qualité de vie dans l'établissement, en promouvant une meilleure gestion et un plus grand dialogue social.

Inclusion sociale

En France, les personnes âgées sont considérées comme des citoyens à part entière et de ce fait disposent des mêmes droits que n'importe quel citoyen : comme l'ensemble des citoyens, les personnes âgées ont le droit à la liberté, à la sûreté de leur personne, de circuler librement, de pensée, de conscience, de religion... La France "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion." comme l'indique la Constitution du 4 octobre 1958. Une vie digne est également garantie à tous.

Pour les personnes âgées, cela se traduit économiquement au travers du système de retraite, système permettant aux personnes âgées de 64 ans (âge légal sous certaines conditions) de ne plus travailler mais de percevoir une pension en contrepartie des années travaillées. Fin 2021, la France comptait 17 millions de personnes retraités. Le versement des pensions de vieillesse et de survie est le premier poste de dépenses de la protection sociale, puisque le montant s'élève à 338 milliards d'euros en 2021, soit 13,5% du produit intérieur brut⁵.

Il est aussi proposé un soutien aux plus démunis au travers d'allocations comme le « minimum vieillesse », prestation sociale dont l'objectif est d'apporter un complément financier aux personnes âgées vivant avec des faibles ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Fin 2021, 664 200 allocataires perçoivent le minimum vieillesse⁶.

S'agissant des droits des personnes âgées, bien qu'elles soient considérées au même niveau que tout autre citoyen, des droits spécifiques peuvent être accordés aux personnes plus vulnérables. A titre d'exemple, les personnes âgées ayant une perte d'autonomie peuvent recourir à une autre prestation sociale appelée « allocation personnalisée autonomie » qui vient compenser financièrement la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. A fin 2021, 1,3 million de personnes âgées bénéficiaient de cette allocation⁷.

Quant à la population âgée vivant en institution, il leur est garantie une prise en charge adaptée à tous, y compris aux plus démunis avec l'« aide sociale à l'hébergement » (l'ASH), prestation sociale visant à payer tout ou partie des frais d'hébergement que facture l'établissement.

Au-delà des prestations sociales, la loi prévoit que pour « toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux » doit être garanti l'exercice des droits et libertés individuels.

D'autres enjeux mobilisent la France en faveur des personnes âgées et de leurs droits, notamment la lutte contre l'isolement puisque 2 millions de personnes âgées de 60 ans et plus seraient en situation d'isolement⁸ dont 532 000 en situation de "mort sociale"⁹. Cette lutte est une composante essentielle des politiques en faveur du bien vieillir. Elle se traduit notamment par la publication d'une feuille de route « Lutter contre l'isolement des aînés : une nécessité pour améliorer leur place dans la société » publiée en mai 2021.

⁵ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2023

⁶ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2023

⁷ CNSA, 2023

⁸ Baromètre des Petits Frères des Pauvres

⁹ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2022

Une autre grande cause de la France pour la protection des personnes âgées est la lutte contre la maltraitance. Une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les maltraitances a été présentée ce 25 mars 2024, avec comme premier axe « Faire respecter les droits des personnes ». Comme cela a été indiqué par la Ministre Fadila Khattabi, cette stratégie vient positionner la lutte contre les maltraitances comme un « objet prioritaire et transversal de nos politiques publiques ».

Accessibilité, infrastructures et habitat (transport, logement et accès)

Les personnes âgées ont les mêmes droits que les autres citoyens et ont accès, comme tout un chacun, aux différentes infrastructures et à l'habitat.

Un arsenal juridique important a été développé¹⁰ reconnaissant les droits des personnes âgées sont inclus dans les textes suivants :

Le virage domiciliaire repose ainsi sur 3 paramètres : santé, logement et services à domicile afin d'assurer une vie sécurisée des personnes.

Néanmoins, des difficultés subsistent. Au niveau national, les obstacles peuvent être d'ordre territorial lorsque les séniors vivent dans un lieu isolé (ex : village ou hameau isolé) en métropole et en particulier en Outre-mer. Ces personnes se trouvent éloignées des services et du soin, faute de transports et peuvent se trouver dans un état d'isolement social préoccupant, surtout lorsqu'il n'y a pas de famille proche. Lorsque la personne âgée réside dans une ville, celle-ci doit penser l'adaptation de ses voiries, mobilier urbain et passages piétons. La ville doit être inclusive pour lutter efficacement contre l'isolement.

Ainsi, l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) a lancé en 2021-2022, les travaux de recherche et de réflexion de la Fabrique prospective. Dans l'objectif d'accompagner 8 villes du programme Petites Villes de Demain, pour identifier les besoins des personnes âgées et pour co-construire des solutions pour y répondre. Cette réflexion a été menée à l'aune des grandes mutations : transition numérique, transition économique, changement climatique et évolution des modes de vie. In fine, ces solutions sont amenées à être transposées dans d'autres villes, les 8 collectivités étant considérées comme des territoires expérimentaux.

Les difficultés sont aussi d'ordre financier lorsque les personnes âgées en perte d'autonomie n'ont pas les ressources suffisantes pour financer le reste à charge d'une place en établissement (EHPAD, résidence autonomie) ou les services dont elles ont besoin à domicile.

Enfin, l'adaptation des logements est une condition importante pour que les séniors puissent continuer à vivre à leur domicile. La mise en œuvre de Ma PrimeAdapt' au 1^{er} janvier dernier répond à cette exigence. Il s'agit d'une aide financière de l'Etat qui permet de financer certains travaux améliorant l'ergonomie du logement ou l'installation d'équipements, soumis à certains critères comme l'âge et les ressources. L'objectif ultime étant de rationaliser les coûts en

¹⁰ Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ; Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) : les grandes orientations sont l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ; Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) : donne une définition de l'habitat inclusif, des résidences autonomie et de la cohabitation intergénérationnelle solidaire ; Ordonnance n° 2021-1554 du 1er décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie : droit à l'information sur les formes d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux besoins et aux souhaits de la personne âgée en perte d'autonomie ; Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

favoriser le maintien à domicile plutôt que le transfert en hébergement spécialisé. L'objectif est d'adapter 250 000 logements jusqu'en 2027, pour un total de 680 000 sur 10 ans.

Concernant le droit au logement, les personnes âgées comme les autres, sont protégées par le droit au logement opposable (DALO). Il s'agit de favoriser l'accès au logement social des personnes menacées d'expulsion ou n'étant pas en capacité de se loger en raison de la faiblesse de leurs revenus. Ainsi, une réponse doit leur être faite dans les 6 mois suivant la demande.